

# Carte isodistance : jusqu'où pouvez-vous aller ?



On peut lire sur le site officiel du gouvernement que durant cette crise du coronavirus, un ensemble de mesures restrictives ont été mises en place. Voici un extrait :



**GOVERNEMENT**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

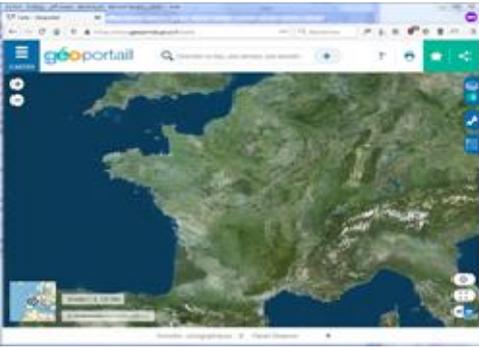
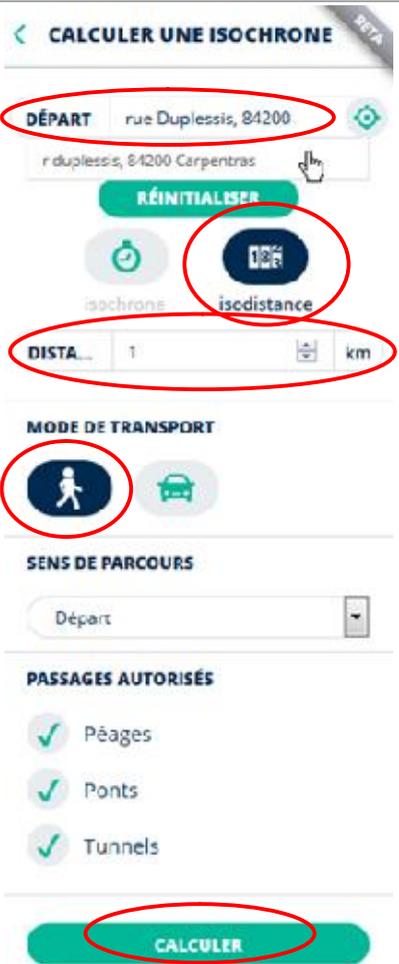
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité[1] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.**
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Extrait de <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> - 24/03/2020

Ce qui nous intéresse particulièrement ici est le 4<sup>ème</sup> point, qui impose une limitation de 1 km à proximité du domicile. Nous allons voir quelles zones sont ainsi accessibles autour d'un lieu en particulier. Pour cela nous allons utiliser le site officiel de cartographie du gouvernement pour générer une carte isodistance, c'est-à-dire la surface atteignable autour d'un point en particulier en parcourant 1 km quelque soit la route ou chemin utilisée.

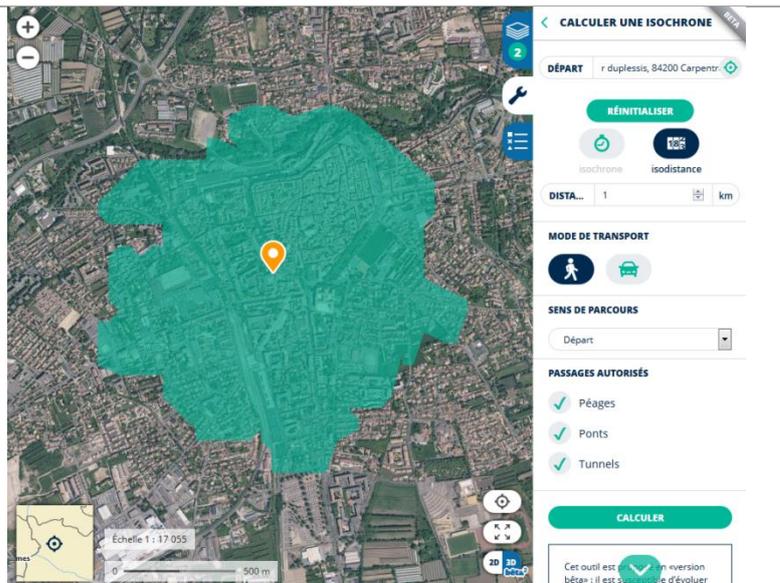
 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>		<a href="https://www.geoportail.gouv.fr/carte">https://www.geoportail.gouv.fr/carte</a>
---	---	---

## Instructions

<ol style="list-style-type: none"><li>1) Rendez vous tout d'abord sur le site de géoportail (<a href="https://www.geoportail.gouv.fr/carte">https://www.geoportail.gouv.fr/carte</a>)</li><li>2) Cliquez à droite sur la clé à molette pour ouvrir les outils avancés. </li></ol>	
<ol style="list-style-type: none"><li>3) Dans le menu déroulant qui apparait cliquez sur « mesures », puis « Calculer une isochrone »</li></ol>	
<ol style="list-style-type: none"><li>4) Dans « Départ » en haut, entrez l'adresse de votre domicile.</li><li>5) Cliquez sur « isodistance »</li><li>6) Vérifiez que le mode de transport « Piéton » est bien sélectionné.</li><li>7) Cliquez sur « Calculer »</li></ol>	

Le résultat est une carte autour de chez vous, avec une surface colorée indiquant l'ensemble des endroits que vous pouvez atteindre en respectant la limite maximum de 1 km autour de chez vous.

Remarquez que c'est loin d'être un cercle à « vol d'oiseau » : vous devez forcément suivre les routes.



Pour compléter l'activité, vous pouvez refaire la démarche en changeant de mode de déplacement, mais surtout en changeant de type de courbe : au lieu d'isodistance, essayer de faire une courbe isochrone. La courbe isochrone nécessite de donner non pas une distance, mais une durée maximale.

Ces courbes permettent de résoudre les types de problèmes suivants :

- En 10min de trajet, quels points puis-je atteindre en voiture ? A pied ?
- Ma voiture électrique a une autonomie de 450km. Quelles villes puis-je atteindre avant de devoir recharger ?
- J'accepte de faire 30min de trajet maximum pour me rendre à mon travail. Où dois-je chercher un logement ?

Enfin, ces courbes sont utilisées par les professionnels du géomarketing et de l'analyse géographique pour des études de marché, des secteurs de livraison, des zones de chalandise... mais aussi par des services publics comme la police ou les pompiers pour se répartir les zones géographiques en fonction de la durée mise pour intervenir et se rendre sur place.

#### **Avertissement :**

Si vous utilisez cette activité pour effectuer des sorties autour de chez vous, veillez à bien rester dans le cadre strict des consignes du gouvernement. Assurez-vous que les informations présentées en première page sont toujours d'actualité en vous rendant sur le site officiel du gouvernement. Prenez avec vous votre carte d'identité et une attestation de déplacement dérogatoire, dans la dernière version du document (également disponible sur le site gouvernemental). Soyez très prudent en toute circonstance, restez les gestes barrières et restez bien éloignés de toute autre personne.